



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/36/860
3 mars 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 110 b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT

Force intérimaire des Nations Unies au Liban Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 36/138 A du 16 décembre 1981, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'à concurrence d'un montant brut de 13 316 666 dollars (soit un montant net de 13 170 500 dollars) par mois, pour la période allant du 19 décembre 1981 au 18 décembre 1982 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée en vertu de sa résolution 488 (1981) du 19 juin 1981. Le 18 décembre 1981, par sa résolution 498 (1981), le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la Force pour six mois, à savoir jusqu'au 19 juin 1982.
2. Par sa résolution 501 (1982) du 25 février 1982, le Conseil de sécurité a décidé, entre autres, d'approuver l'accroissement immédiat des effectifs de la FINUL, qui seraient portés de 6 000 à 7 000 hommes environ pour renforcer les opérations actuelles ainsi que pour permettre un nouveau déploiement de la Force conformément aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil, en date du 19 mars 1978.
3. Pour que l'accroissement de 1 000 hommes des effectifs de la FINUL qui a été autorisé puisse être financé adéquatement, le Secrétaire général proposerait que l'Assemblée générale poursuive l'examen de l'alinéa b) du point 110 de l'ordre du jour, relatif au financement de la FINUL, lors de la reprise de sa trente-sixième session qui doit avoir lieu du 16 au 19 mars 1982.
4. Etant donné sa teneur, on peut supposer que l'alinéa b) du point 110 restera du ressort de la Cinquième Commission.
